

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
3 septembre 2020
Français
Original : anglais

**Lettre datée du 1^{er} septembre 2020, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent du Niger auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

Le Niger, en sa qualité de président du Conseil de sécurité pour le mois de septembre 2020, entend organiser un débat public sur le thème « Le sort des enfants en temps de conflit armé : les attaques visant des écoles, une grave violation des droits de l'enfant », qui se tiendra le jeudi 10 septembre 2020 à 10 heures.

Afin d'encadrer le débat sur le sujet, le Niger a établi la note ci-jointe (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(Signé) Abdou **Abarry**



**Annexe à la lettre datée du 1^{er} septembre 2020 adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent
du Niger auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : français]

**Note de cadrage pour le débat public du Conseil de sécurité
qui se tiendra le 10 septembre 2020 sur les enfants et les conflits
armés, sur le thème « Enfants et conflits armés : les attaques
contre les écoles comme violations graves des droits de l'enfant »**

I. Introduction

1. Dans le cadre de sa présidence du Conseil de sécurité, la République du Niger propose l'organisation d'un débat public sur le sort des enfants en temps de conflits armés, avec une attention particulière sur les attaques terroristes contre les écoles. Ce débat se tiendra en prévision de la commémoration du dixième anniversaire de l'adoption de la résolution [1998 \(2011\)](#) du Conseil de sécurité et en marge de la première Journée internationale pour la protection de l'éducation contre les attaques, décrétée pour le 9 septembre 2020. Cette année marque également le cinquième anniversaire de l'adoption de la Déclaration sur la sécurité dans les écoles, dont 104 pays sont signataires. Ce débat sera l'occasion de s'appesantir sur les progrès réalisés dans l'application de la résolution [1998 \(2011\)](#), et des résolutions connexes ultérieures, portant sur la protection des écoles et des personnes protégées qui leur sont liées contre les attaques et les menaces d'attaques en temps de conflits armés. Lors de ce débat, une attention particulière sera accordée aux attaques contre les écoles dans la région du Sahel central, où les groupes terroristes et les groupes armés non étatiques s'attaquent de plus en plus aux écoles comme une marque de leur idéologie destructive.

II. Contexte

2. Neuf ans après l'adoption de la résolution [1998 \(2011\)](#), en juillet 2011, suivie par des résolutions connexes [2143 \(2014\)](#), [2225 \(2015\)](#), et [2427 \(2018\)](#), d'importants progrès ont été réalisés sur la question des attaques et menaces d'attaques commises ou proférées contre les écoles et/ou les hôpitaux et les personnes protégées qui leur sont liées, ainsi que sur la question du respect du caractère civil des écoles. Les attaques contre les écoles et/ou les hôpitaux en temps de conflits armés constituent une des six violations graves à l'égard des enfants. Par ces résolutions, le Conseil de sécurité met en évidence les conséquences particulières et l'impact des attaques contre les écoles sur la sécurité, l'éducation et le bien-être des enfants pendant les conflits armés. La résolution [1998 \(2011\)](#) donne aux Nations Unies le mandat d'identifier et d'énumérer, dans les annexes du rapport annuel du Secrétaire général, les cas d'attaques contre les écoles, conformément aux principes énoncés dans la résolution [1612 \(2005\)](#). Dans la résolution [1998 \(2011\)](#) et les résolutions connexes ultérieures, le Conseil demande également que des mesures soient prises pour que les écoles et les hôpitaux soient épargnés et protégés en temps de conflits armés et que les parties figurant dans les annexes du rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés mettent fin aux violations des droits et autres sévices commis sur la personne de l'enfant.

3. Malgré ces résolutions phares, les attaques terroristes et les menaces d'attaques proférées par les groupes armés non étatiques contre les écoles prennent une ampleur alarmante. Dans le dernier rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits

armés (S/2020/525), de juin 2020, l'ONU a vérifié 927 attaques contre des écoles (494) et des hôpitaux (433), y compris contre le personnel éducatif et médical, pour la période de janvier à décembre 2019. Dans la région du Sahel, la situation sécuritaire et les attaques terroristes ont un effet disproportionné sur les enfants. Plus de 3 300 écoles ont été fermées, du fait de l'insécurité, au Burkina Faso, au Mali et au Niger, un accroissement conséquent par rapport au nombre d'établissements scolaires fermés ou rendus inopérants depuis 2017¹. Ces attaques et menaces d'attaques contre les écoles ont perturbé l'éducation de plus de 650 000 enfants dans les trois pays du Sahel central, et plus de 16 000 enseignants sont aussi dans l'incapacité de travailler du fait de ces violences. Dans certaines zones en proie à des crises sécuritaires, les groupes terroristes s'attaquent spécifiquement aux filles écolières qui sont enlevées de force et soumises à des violences sexuelles et autres formes de violations, comme ce fut le cas à Chibok et à Dapchi au Nigéria². Ces attaques et les menaces d'attaques proférées par les groupes armés non étatiques contre les écoles ont conduit à la déscolarisation de milliers d'enfants, avec des conséquences particulières pour les filles déscolarisées, qui sont plus vulnérables aux mariages précoces et/ou forcés³. Autour du monde, 75 millions d'enfants et adolescents ont leur éducation perturbée par un conflit ou une crise sécuritaire dans 35 pays affectés par les conflits⁴.

4. Les attaques et les menaces d'attaques proférées par les groupes armés non étatiques contre les écoles remettent aussi en cause l'atteinte de l'objectif pour le développement durable relatif à l'accès à une éducation universelle de qualité d'ici 2030. Les écoles jouent un rôle crucial dans l'épanouissement des enfants, et pourtant, ces infrastructures sont souvent menacées, touchées et endommagées par des attaques ciblées et violentes. La directrice exécutive du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) a déclaré que, lorsque les enfants manquent l'école, en particulier en période de conflit, ils sont non seulement incapables d'acquérir les compétences nécessaires pour bâtir des communautés prospères et en paix, mais ils deviennent également vulnérables à d'horribles formes d'exploitation, notamment les abus sexuels et le recrutement forcé dans des groupes armés.

5. Dans sa résolution 2532 (2020), le Conseil de sécurité a réaffirmé l'appel pour un cessez-le-feu mondial du Secrétaire général. Cet appel a été réaffirmé par la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, mettant l'accent sur l'impact négatif disproportionné de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) sur les enfants, notamment les plus vulnérables dans les zones en conflit. Près de 23,8 millions d'enfants et d'adolescents risquent de ne pas retourner à l'école du fait de la pandémie de COVID-19, et les enfants touchés par les conflits et les crises sécuritaires sont les plus vulnérables⁵.

6. Dans un monde en proie à des menaces sécuritaires croissantes et des crises multiples, dont la pandémie de COVID-19, un des moyens les plus sûrs d'instaurer une paix durable est d'assurer un accès égal à une éducation de qualité pour toutes les filles et tous les garçons, y compris les plus vulnérables dont les réfugiés, les enfants déplacés à l'intérieur de leur pays, les enfants en situation de handicap et les enfants touchés par les conflits et séparés des conflits qui bénéficient d'une aide à la

¹ Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), note de plaidoyer pour la région du Sahel central, janvier 2020. Disponible à l'adresse suivante : www.unicef.org/fr/rapports/crise-au-sahel-central.

² Coalition mondiale pour la protection de l'éducation contre les attaques, « I Will Never Go Back to School: The Impact of Attacks on Education for Nigerian Women and Girls », octobre 2018.

³ Organisation des Nations Unies, « Policy Brief: Education during COVID-19 and beyond », août 2020.

⁴ Éducation sans délai, « Stronger Together in Crises: 2019 Annual Results Report », juin 2020.

⁵ Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), « COVID-19 education response: how many students are at risk of not returning to school? », juillet 2020.

réintégration. Ce débat sera l'opportunité de discuter des voies et moyens pour protéger les écoles contre les attaques et les menaces d'attaques proférées par les groupes armés non étatiques et pour garantir un accès inclusif, équitable et égal à une éducation de qualité pour tous les enfants.

III. Objectif et questions de discussion

7. Ce débat public sera l'occasion de discuter des moyens pour renforcer la protection des écoles et des personnes protégées en relation avec les écoles contre les attaques et les menaces d'attaques et pour garantir un accès inclusif, équitable et égal à une éducation de qualité pour tous les enfants touchés par les conflits armés. Les États Membres sont invités à mettre en évidence les enseignements répertoriés et les bonnes pratiques pour faire face aux attaques contre les écoles et à discuter des approches visant à renforcer les efforts nationaux, régionaux et internationaux.

8. Les questions suivantes orienteront le débat :

- Comment les États Membres et le Conseil de sécurité peuvent-ils mettre en place et/ou renforcer les mesures visant à assurer la mise en œuvre systématique et efficace de la résolution 1998 (2011) et des résolutions connexes ? Quelles mesures et pratiques les États Membres peuvent-ils mettre en œuvre pour mieux prévenir les attaques et les menaces d'attaques contre les écoles et les personnes protégées dans les conflits armés et les régions touchées par des crises de sécurité ?
- Comment renforcer le soutien des entités des Nations Unies aux États afin d'endiguer les attaques terroristes contre les écoles ?
- Quelles mesures peuvent être prises pour mieux soutenir le mécanisme de surveillance et de l'information et relever les défis préexistants et naissants dans le contexte de la pandémie de COVID-19 ? Comment le mécanisme de surveillance et de communication de l'information sur les violations graves commises contre des enfants en situation de conflit armé peut-il être renforcé davantage pour saisir les dynamiques régionales et sous-régionales des conflits armés sur les enfants ? De quelle manière les données pourraient-elles être davantage désagrégées pour assurer une collecte et dissémination plus complètes d'informations sur les attaques et les menaces d'attaques contre les écoles et les personnes protégées ?
- Quelles mesures peuvent être adoptées pour assurer la prise en charge éducative et psychosociale efficace des enfants dont les écoles ont été touchées par des attaques terroristes ? Quels sont les mécanismes existants et comment peut-on améliorer leur efficacité ? Comment les États Membres peuvent-ils garantir que les enfants en situation de vulnérabilité, notamment les réfugiés, les personnes déplacées et les enfants touchés par un conflit ou séparés de celui-ci, qui bénéficient d'une aide à la réintégration, aient également un accès égal à l'éducation ?
- Quels sont les obstacles et les défis à l'adoption de la Déclaration sur la sécurité des écoles et à sa mise en œuvre effective ? Comment aborder ces défis dans chaque contexte ?
- Au vu de l'enjeu global qu'est la question du terrorisme et dans un contexte caractérisé par la pandémie de COVID-19, comment renforcer les mécanismes de financement pour une prévention plus efficace des attaques contre les écoles et pour une réhabilitation des écoles ayant subi des attaques et des menaces d'attaques ?

IV. Format de la réunion

9. La réunion se déroulera sous la forme d'un débat public du Conseil de sécurité et sera présidée par le Représentant permanent de la République du Niger auprès des Nations Unies, Abdou Abarry. Les États Membres et les observateurs sont invités à soumettre une déclaration écrite d'environ 500 mots. Les déclarations envoyées avant le 11 septembre 2020 seront compilées dans un document récapitulatif.

V. Intervenantes clés

10. Les intervenantes seront les suivantes :

- La Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et les conflits armés
- La Directrice exécutive de l'UNICEF
- Une représentante de la Coalition mondiale pour la protection de l'éducation contre les attaques
- Une représentante de la société civile

VI. Résultats attendus

11. Le Niger et la Belgique, en tant que Président du Groupe de travail sur les enfants dans les conflits armés, proposeraient l'adoption d'une déclaration du Président du Conseil de sécurité sur cette question en appui aux résolutions et déclarations du Président existantes qui soulignent la nécessité de protéger les écoles et les personnes protégées qui leur sont liées contre les attaques et les menaces d'attaques.
